RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2C COURTAGE

Société à Responsabilité Limitée à Associé Unique au capital de 60 580 €

Siège Social : Rue Georges Magnoac – Résidence Théophile Gautier – 65000 TARBES

443 176 359 RCS TARBES
SIRET : 443 176 359 00018

DECISIONS DE NATURE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 14 FEVRIER 2025
Transfert du Siège Social et de l'établissement principal

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze février,
A dix heures,

Au siège social de la société,

- **La société CMP ASSURANCES**
  Société A Responsabilité Limitée au capital de 10 000 €
  Dont le siège social est situé [redacted]
  Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TARBES sous le n° 798 955 670
  Représentée par M. Pascal GODEBY, cogérant

Propriétaire de la totalité des Trois mille vingt-neuf (3 029) parts sociales de Vingt euros (20 €) composant le capital social de la société 2C COURTAGE,

Associée unique de ladite société,

APRÈS AVOIR RAPPELÉ QUE :

- Le siège social et l'établissement principal de la société sont actuellement situés Rue Georges Magnoac – Résidence Théophile Gautier – 65000 TARBES,

- La société a l'opportunité de transférer son siège social et son établissement principal dans des locaux situés [redacted]

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES :

- **Au transfert du siège social et de l'établissement principal.**
- **A la Modification corrélative de l'article 4 « Siège social » des statuts.**
- **Aux Pouvoirs à donner en vue de l'accomplissement des formalités.**

Première Décision - Transfert de siège social et de l'établissement principal – Modification corrélative des statuts

L'Associée Unique décide de transférer, à compter rétroactivement du 04 février 2025, le siège social et l'établissement principal de la société au [redacted] et modifie, en conséquence, l'article 4 « Siège social » des statuts de la manière suivante :

*« **ARTICLE 4 · SIEGE SOCIAL***

*Le siège social est fixé **5, Cours Gambetta – 65000 TARBES.** »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION – POUVOIRS

L'Associée Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt et de publication qui en résultent et notamment à la SELARL Isabelle OLLIVIER – Nicole LEGRAND - Avocats & Associés, 17 Rue de Navarre – CS 50717 – 64007 PAU CEDEX.

*****

De tout ce qui a été délibéré le 14 février 2025, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après relecture, a été signé électroniquement par les associés de la société 2C COURTAGE.

******

A titre de convention de preuve, la signataire convient que le présent acte est signé sur support électronique conformément à la règlementation européenne et française en vigueur, en particulier le Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 et les articles 1367 et suivants du Code civil. A cet effet, la signataire accepte d'utiliser la plateforme en ligne Universign.

La signataire décide (i) que la signature électronique qu'elle appose a la même valeur juridique que sa signature manuscrite et (ii) que les moyens techniques mis en œuvre dans le cadre de cette signature confèrent date certaine aux présentes.

La signataire prend acte que le procédé de signature utilisé pour signer les présentes sur support électronique lui permet de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès, conformément à l'article 1375 al. 4 du Code civil.

L'Associée Unique
CMP ASSURANCES
Représentée par M. Pascal GODEBY

